

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 Juin 2023

L'An Deux Mil Vingt-Trois, le 9 juin à 19 Heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier COULON, Maire.

Etaient présents : M. Olivier COULON, M. Nicolas DESANDERE, M. François DECOOPMAN, Mme Nathalie MIEZIN, M. Vincent FORTIN, M. Sébastien LENOIR, Mme Aurélie MARECHAL, Mme Nelly VEGA formant la majorité des Membres en exercice.

Absents : M. Axel VAN LOOY ayant donné pouvoir à M. Sébastien LENOIR,
M. Serge MINERVINI ayant donné pouvoir à M. Nicolas DESANDERE,
M. Pascal MARECHAL ayant donné pouvoir à M. François DECOOPMAN,

M. Régis VAN DE KERCKHOVE et Mme Laetitia WATTIER absents excusés.

Mme Laetitia WATTIER a transmis un pouvoir à M. Nicolas DESANDERE ;
M. DESANDERE ayant déjà un pouvoir reçu en Mairie avant le début de la réunion, il ne peut donc être comptabilisé.

Monsieur Nicolas DESANDERE a été élu secrétaire de séance.

N° de la délibération	Objet	Décision
2023-15	<p>Désignation de trois délégués et de trois suppléants pour l'élection Sénatoriale du 24 septembre 2023</p> <p>Monsieur le Maire précise que Monsieur Axel VAN LOOY n'a pas la nationalité Française, il ne peut par conséquent participer à l'élection des délégués et des délégués suppléants, il n'a donc pas été convoqué pour la première partie de la réunion, il ne fait pas parti du quorum.</p> <p>Le bureau électoral a proclamé élus délégués au premier tour de scrutin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Olivier COULON - M. Sébastien LENOIR - Mme Aurélie MARECHAL <p>Le bureau électoral a proclamé élus délégués suppléants au premier tour de scrutin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Nelly VEGA - M. Vincent FORTIN - M. Nicolas DESANDERE 	Voir Procès-Verbal d'élection
2023-16	<p>Réservation de la salle des fêtes - frais de réservation</p> <p>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :</p> <p>Décide de la mise en place d'un système d'acompte pour un montant de 100€ qui sera retenu dans le délai de 2 mois avant la date de l'état des lieux/remise des clés, lors de la location de la salle des fêtes.</p> <p>Décide que la réservation ne sera actée qu'à réception du dossier complet de location accompagné du règlement et de l'acompte.</p> <p>Décide que seul un cas de force majeur pourrait éventuellement faire l'objet d'une annulation de location dans le délai de 2 mois précédant la date de la location, le Maire sera seul juge de cette possibilité.</p>	FAVORABLE à l'unanimité

Le Maire,
Olivier COULON


